



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 54

OBJET :

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

CONVENTION
RELATIVE A LA
MODIFICATION DE
L'ILOT CENTRAL ET
DU TROTTOIR AU
DROIT DU
CARREFOUR ENTRE
LA RD2209 ET LE
CHEMIN DES
CHABANNES BASSES
A BELLERIVE-SUR-
ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :
14 décembre 2022

Publiée ou notifiée le :
14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et approuvant notamment la compétence assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif du 10 novembre 2022,

Vu l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 14 novembre 2022,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035 et notamment l'objectif opérationnel qui vise à établir une feuille de route permettant de déployer un réseau d'assainissement de qualité sur tout le territoire et à tendre vers un territoire perméable,

Considérant la nécessité de minimiser la gêne à la circulation et sécuriser l'intervention des agents du service assainissement,

Considérant la possibilité de modifier l'îlot central et le trottoir au droit du carrefour entre la RD2209 (Pr 15+975) et le chemin des Chabannes Basses afin de protéger l'accès à deux regards (eaux usées et eaux pluviales), pour un montant estimé de 11 500 € HT, supporté par le budget Assainissement,

Considérant que ces aménagements (îlot central et trottoir) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bellerive-sur-Allier sur le domaine public routier départemental, et qu'ils sont entretenus, maintenus et renouvelés par elle,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature d'une convention avec le Conseil Départemental et la Mairie de Bellerive-sur-Allier relative à la modification de l'îlot central et du trottoir au droit du carrefour entre la RD2209 et le chemin des Chabannes Basses à Bellerive-sur-Allier, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à modification de l'îlot central et du trottoir au droit du carrefour entre la RD2209 et le chemin des Chabannes Basses à Bellerive-sur-Allier ci annexée ainsi que tout document lié à son application,

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 14 décembre 2022
09:43:55

.....

CONVENTION

ENTRE : Le DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, représenté par Monsieur Claude RIBOULET,
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la
commission permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé, « le Département de l'Allier »

ET : *La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY*, représentée par Frédéric AGUILERA
autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée, « Vichy Communauté »

ET : *La COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER*, représentée par M. François SENNEPIN, maire,
autorisé par délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommée « la Commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La route départementale n°2209 est classée Grande liaison à Bellerive et supporte un trafic supérieur à 12000 véhicules/jour dont 10% de poids-lourds.

Afin de minimiser la gêne à la circulation et sécuriser l'intervention des agents du service assainissement, Vichy Communauté souhaite modifier l'îlot central et le trottoir au droit du carrefour entre la RD2209 (Pr 15+975) et le chemin des Chabannes Basses.

Ces aménagements (îlot central et trottoir) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur le domaine public routier départemental. Ils sont entretenus, maintenus et renouvelés par elle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser Vichy Communauté à modifier les aménagements tel qu'indiqué en préambule afin de renforcer la sécurité sur la route départementale n°2209 et de définir :

1. Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

2. Les modalités de réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements à réaliser et programme technique

L'opération consiste à modifier la géométrie du trottoir et de l'îlot central tout en garantissant la bonne fluidité du trafic. Vichy Communauté a établi le projet joint en annexe, celui-ci respecte les épures de giration.

Ces travaux d'aménagements comprennent :

- La dépose et la repose des bordures de trottoir ;
- La dépose et la repose des bordures d'îlots ;
- La découpe soignée de la couche de roulement ;
- La démolition d'une partie de la chaussée ;
- La réfection de la chaussée

La Partie Supérieure du Remblai sera réalisée en matériaux insensible à l'eau ($VBS \leq 0.1$)

La couche d'accrochage sera dosée à 350 gr/m² (bitume résiduel)

Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément au règlement de voirie.

La réfection du corps de chaussée sera réalisée selon le schéma ci-dessus.

- La remise en état de la signalisation verticale et horizontale.
-

Article 3 : Obligation du Département de l'Allier

Le Département autorise Vichy Communauté à réaliser les travaux décrits à l'article 2.

Article 4 : Obligation de *Vichy Communauté*

Vichy Communauté assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la réalisation des travaux de modification cités à l'article 2

Article 5 : Obligation de la Commune de *Bellerive*

La commune continuera d'assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements préexistant, y compris pour les parties modifiées par Vichy Communauté dans le cadre de la présente convention.

Pour les aménagements particuliers sur chaussée, l'obligation de renouvellement s'impose chaque fois que leur état le nécessitera ou chaque fois que le Département procédera au renouvellement de la couche de roulement.

Article 6 : Responsabilité

La commune sera entièrement et exclusivement responsable tant envers le département, qu'envers les tiers et usagers de toutes les conséquences dommageables que pourraient entraîner la présence et l'exploitation de ces ouvrages mis en place.

Article 7 : Calendrier

Les travaux seront réalisés au 2^{ème} semestre 2022.

Article 8 : Modification – Résiliation

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 30 ans. Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

A Moulins, le

A , le

**La Vice-Présidente,
Chargée des infrastructures,
des routes et des bâtiments.**

Véronique POUZADOUX

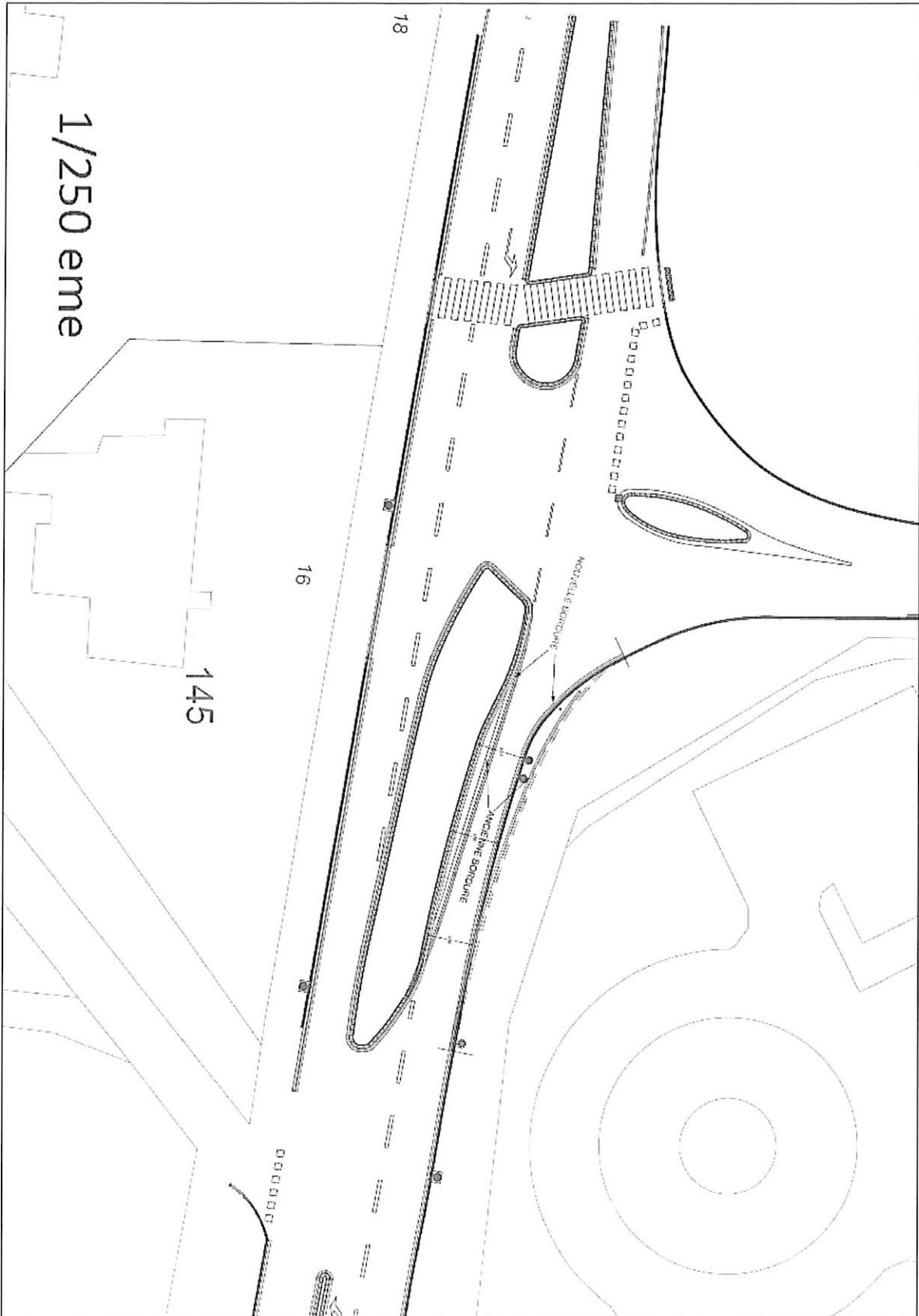
Frédéric AGUILERA

A _____, le



François SENNEPIN

Annexe : Projet de modification bordures RD2209



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 54 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION RELATIVE A LA

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'ILOT CONTRAL ET DU TROTTOIR AU DROIT DU
CARREFOUR ENTRE LA RD2209 ET LE CHEMIN DES CHABANNES
BASSES A BELLERIVE SUR ALLIER

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_54

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_54-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 54.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_54-DE-1-1_1.pdf)